



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## pédagogie

Question écrite n° 89292

### Texte de la question

M. Christian Vanneste attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la correction des copies des élèves de primaire, souvent membres de classes de quarante élèves, et qui ne peuvent ainsi bénéficier d'une correction efficace. Ce que l'on nomme les "cours privés", ou les "cours particuliers" et qui ne sont pas accessibles à tous servent à pallier cette faiblesse. Pourquoi ne pas proposer une intercorrection entre les classes de différents niveaux où les élèves de la classe supérieure corrigent les copies des élèves de la classe inférieure ? C'est une bonne façon de revoir leurs bases pour les uns et un avantage certain pour les autres car la correction est plus compréhensible et plus explicative.

### Texte de la réponse

La correction des travaux des élèves fait partie intégrante des compétences professionnelles des professeurs des écoles. C'est un acte pédagogique essentiel pour que le maître sache précisément quelles sont les connaissances et les compétences acquises par les élèves. C'est pourquoi il est essentiel que le maître, de la classe corrige lui-même les travaux qu'il demande à ses élèves. En outre, la correction des cahiers par le maître est la phase finale d'un processus pédagogique qui intègre l'autocorrection, la correction en classe guidée par le maître voire la correction du travail d'un élève par l'un de ses camarades. Ces diverses possibilités relèvent de la liberté pédagogique de l'enseignant. Enfin, il faut rappeler que ces travaux sont tout à fait accessibles à des maîtres qui exercent dans les classes dont les moyennes d'effectifs sont établies à moins de 23 élèves par classe depuis plus de vingt ans et qu'il n'existe aucune classe de 40 élèves dans le premier degré.

### Données clés

**Auteur :** [M. Christian Vanneste](#)

**Circonscription :** Nord (10<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 89292

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale, jeunesse et vie associative

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 septembre 2010, page 10489

**Réponse publiée le :** 29 novembre 2011, page 12565